

## **1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 20 avril 2026, dès 8h30, formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Tremblay.

Sont présents : Mesdames les conseillères Isabelle Mayer et Suzanne Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jean Barrette et Jacques Ostiguy.

Sont absents à l'ouverture : Messieurs les conseillers Francis Ruest et Gilles Massey

Assiste également à la séance Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe et responsable des loisirs et des communications.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire, daté du 13 avril 2026, a été notifié tel que requis aux membres du conseil, incluant les conseillers Francis Ruest et Gilles Massey, absents à l'ouverture de la séance.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 8h35.

2026-04-103

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 20 avril 2026;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Jacques Ostiguy

### **ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 avril 2026 tel que déposé.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
    - 3.1 Adoption du règlement no 402-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
  - 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

*Monsieur le conseiller Francis Ruest se joint à la séance à compter de 8h40.*

2026-04-104

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 402-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 février 2022, le Règlement numéro 365-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus (es) municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jacques Ostiguy  
Appuyé par Isabelle Mayer

#### **ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement numéro 402-2026 édictant le Code de déontologie et de éthique des élu(e)s municipaux, tel que présenté;

**QUE** la lecture du règlement ne soit pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**QUE** copie dudit règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QU'**une copie du règlement soit mise à la disposition du public via le site web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE**  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-04-105

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9h00 l'ordre du jour étant épuisé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Suzanne Lapointe  
Appuyé par Isabelle Mayer

**ET RÉSOLU**

**DE LEVER** la présente séance extraordinaire du 20 avril 2026 à 9h01.

*MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE*  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Greffière-trésorière adjointe et  
Responsable des loisirs et  
des Communications

Le maire

\_\_\_\_\_  
Tania Murphy

\_\_\_\_\_  
Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature  
du présent procès-verbal équivaut à la  
signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du  
*Code municipal*